

EDUCATEUR.TRICE DE JEUNES ENFANTS
RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

En préambule : ce présent règlement est modifié le 24 mars 2020 pour cause de force majeure et en lien avec les restrictions sanitaires demandées par le gouvernement suite à la propagation du virus COVID 19.

Ainsi, les oraux de sélection prévus sur la période du 14/04 au 05/05 sont annulés et remplacés par une étude de dossier. Ce présent règlement précise les modalités d'admission et les critères retenus pour l'étude de dossier.

Aussi les articles IV.2, IV.3, IV.4, V, VII et VII.1 sont modifiés par rapport au précédent règlement.

I – LE METIER D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

L'éducateur(trice) de jeunes enfants est un(e) professionnel(le) du travail social et de l'éducation. Il (elle) exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il(elle) accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.

L'éducateur(trice) de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe.

Il(elle) instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il(elle) questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

L'éducateur(trice) de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-professionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il(elle) peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure.

Il(elle) est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.

En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur(trice)de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.

Public concerné et champs d'intervention :

- **Public** : Enfants de la naissance à 7 ans quelles que soient leurs spécificités avec la participation de la famille et des représentants légaux
- **Employeurs** : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ...
- **Lieux d'intervention** : Crèches, ludothèques, centres de loisirs, centres de vacances, Relais Assistants Maternels, hôpitaux, établissements d'accueil mères-enfants, Instituts médico-éducatifs, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), pouponnières, maisons d'enfants à caractère social (MECS), ...

II – DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur De Jeunes Enfants (niveau 6, gradée Licence) est organisée sur trois ans en alternance de septembre 2020 à juin 2023 (6 semestres). Elle comprend 1 500 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

III – CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation,
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

IV.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H** au 05 55 34 34 34.

IV.2 – CALENDRIERS D'INSCRIPTION

1°) CANDIDATS EN FORMATION INITIALE (voie directe)

Public concerné	Modalités d'inscription	Période des études de dossiers
Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi	Inscription sur PARCOURSUP : www.parcoursup.fr	Entre le 06/04/2020 et le 05/05/2020

2°) CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné (1)	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des études de dossiers
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 20 janvier au jeudi 12 mars 2020	Lu. 16 mars 2020, cachet de la poste faisant foi	Reportée à début septembre

3°) SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS

EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné (1)	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des études de dossiers
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 16 mars 2020 au ve. 10 juillet 2020	Me. 15 juillet 2020, cachet de la poste faisant foi	Début septembre 2020

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

IV.3 - DOSSIERS DE CANDIDATURES (pour les candidats en situation d'emploi et les candidats de la session complémentaire)

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site internet, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g – avec l'adresse du candidat**).

IV.4 – COÛT D'INSCRIPTION : 80€*

- Les candidats **PARCOURSUP** doivent adresser, dès la finalisation de leur dossier sur **PARCOURSUP**, 1 chèque de 80 € à l'ordre de POLARIS Formation en indiquant la formation au dos des chèques et joindre une enveloppe timbrée avec leur adresse.

- Les candidats en situation d'emploi doivent se référer aux modalités précisées dans le dossier de candidature.

IMPORTANT :

*** Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation)**

V – MODALITES DE L'ADMISSION

Pour l'année 2020, l'admission du candidat est prononcée après l'étape d'étude de dossier uniquement. L'étude du dossier porte sur les critères définis ci-dessous.

Etude de dossier par la commission d'admission des vœux

La commission d'admission des vœux, composée de la Responsable du pôle des formations éducatives et à l'encadrement, de formateurs, et d'autres Responsables de pôle, étudiera, les dossiers des candidats au vu des éléments suivants :

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF PARCOURSUP :

- notes au bac (oral et écrit) de français et notes obtenues en première et terminale,
- avis circonstancié sur la fiche avenir,
- projet de formation motivé,
- parcours et expériences et analyse du CV

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI :

- projet de formation motivé,
- parcours et expériences et analyse du CV

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS

- Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable du pôle et/ou le responsable de formation,
- Un formateur.

VII –ADMISSIONS

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les deux voies d'accès à la formation (initiale, situation d'emploi) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux de l'étude de dossier**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

● Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1 – CLASSEMENT - Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'étude de dossier (X/40)

2 – en cas d'égalité :

- . meilleure note (X4) à la partie de l'étude de dossier portant sur le projet de formation,
- . meilleure note (X4) à la partie parcours et expérience

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Accord du Conseil Régional NA)

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (formation initiale) : 27 places

Situation d'emploi: 8 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE : 2 places

NB : Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :
 1°) de validation partielle VAE,
 2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

VIII.1 - Pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :

Les résultats seront communiqués via la plateforme Parcoursup conformément au calendrier prévu par le dispositif.

VIII.2 –Pour les candidats en situation d’emploi :

Les listes des candidats admis et en liste d’attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour les candidats non admis :

Le candidat qui n’a pas été classé peut obtenir des informations relatives aux critères et modalités d’examen ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La demande doit être formulée dans un délai d’un mois à compter de la notification de décision de refus.

L’établissement dispose alors d’un délai de deux mois pour faire un retour au candidat.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

L’admission en **liste d’attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s’est inscrit et ne peut être reportée sur l’année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d’impossibilité d’entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l’admission aux épreuves d’admission, le **report d’un an** ne sera accordé qu’en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les candidats en situation d’emploi, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d’inscription à POLARIS Formation Isle) **sa demande de financement auprès d’un organisme agréé** et qu’un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l’organisme collecteur agréé et de report d’entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS

Conformément à l’article 5 de l’arrêté du 22 août 2018 « A l’entrée en formation, les candidats font l’objet d’un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

X.1 - ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

« Les titulaires des diplômes d'Etat de :

- éducateur spécialisé,
- éducateur technique spécialisé,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- assistant de service social sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.» (DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle et DF4 : dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.)

Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée au paragraphe VI, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

XI – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2020/2021

FORMATION INITIALE (1) (voie directe)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
675,5 € = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 397,5 €)	23 250 € 1 ^{ère} année : 8 788,50 € - 2 ^{ème} année : 6 401,50€ - 3 ^{ème} année : 8 060 € Contrat Professionnalisation (en 2 ans) :14 461,50€ (coûts 2 ^e et 3 ^e années)

(1)Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité auxquels s'ajouteront les frais d'inscription à l'université, pour confirmer leur inscription en formation courant juin/juillet 2020.

De plus, pour finaliser leur inscription administrative, tous les candidats devront s'être acquittés de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS et fournir l'attestation d'acquittement obligatoirement.

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN FORMATION INITIALE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2020.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Pour ces candidats, un entretien, avec le responsable de formation de la filière sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.